



COMMISSION SPORTIVE NATIONALE CRICKET

COMPTE RENDU REUNION CSNC

1. EMARGEMENT

Lieu : Conférence	Date : 6 septembre 2022
Présents : -Pretheve Thiyagarajan (Président CSNC) -Asif Zahir (Vice-Président CSNC) -Marjorie Guillaume (Directrice Générale) -Saravana Durairaj (Directeur Sportif) -Sendhil TAMBIDOURE (Entraîneur national)	Absents :

2. VALIDATION DES MATCHS DU 3 AU 4 SEPTEMBRE 2022

Date Compétition	T-Terrain A-Arbitre	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Validation	Commentaire
03/09/2022 - 11:00 D3 MAS Qualifieur 1	T=CREIL A=CREIL	TOP1-SAINT OMER 194/10 (31.2)	TOP2-LILLE FLANDRE 191/10 (39.4)	OK	-
04/09/2022 - 11:00 D2 MAS Qualifieur 1	T=GRIGNY A=ARBITRE PANEL	A1-BCCP 99/10 (21)	B1-BALBYNIENS 100/2 (19.5)	OK	-
04/09/2022 - 11:00 D1 MAS Qualifieur 1	T=DREUX A=ARBITRE PANEL	TOP1-DREUX 119/10 (29.2)	TOP2-LISSES 51/10 (15)	OK	-
04/09/2022 - 11:00 D1 MAS Eliminateur	T=CREIL A=PFC SARCELLES	TOP3-PARIS ZALMI 187/10 (31.3)	TOP4-CREIL 189/7 (27.4)	OK	-

3. PLANNING DES MATCHS DU 10 AU 11 SEPTEMBRE 2022

Date	Compétition	Heure	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Terrain	Arbitre
Samedi 10 septembre	D2 MAS Eliminateur	11:00	LFPCCMR	VIPERS GRIGNY	GRIGNY	ARBITRE PANEL
Samedi 10 septembre	D1 MAS Qualifieur 2	11:00	LISSES	CREIL	DREUX	ARBITRE PANEL
Dimanche 11 septembre	CDF MAS Eliminateur	10:00	CREIL	PERF SQUAD FC	DREUX	ARBITRE PANEL
Dimanche 11 septembre	CDF MAS Qualifieur 1	12:00	DREUX	PFC SARCELLES	DREUX	ARBITRE PANEL
Dimanche 11 septembre	CDF MAS Qualifieur 2	14:00	XXX	XXX	DREUX	ARBITRE PANEL
Dimanche 11 septembre	D3 MAS Qualifieur 2	11:00	LILLE FLANDRE	LFPCCMR	CREIL	ARBITRE PANEL

4. INCIDENT DE LA DEMI-FINALE DES HAUTS DE FRANCE DU 18 JUIN 2022

Ayant reçu les rapports d'incident du match Saint Omer Vs Valenciennes du 18 Juin 2022 par les arbitres, scoreurs et capitaines du match, la CSNC demande à la ligue des Hauts-de-France d'appliquer la sanction 01-N2 aux joueurs de Valenciennes, figurant sur l'I Roster du match du 18 juin 2022.

5. REGLEMENT EN CAS D'INTEMPERIE PENDANT LES PHASES FINALES

En cas d'intempéries, le nombre de séries peut être réduit en utilisant le calcul suivant :

1. Pour les matchs de 40 séries :

A. En cas d'intempéries avant le début de match ou pendant la 1^{ère} manche :

- L'heure prévue dans le calendrier FC est considérée comme l'heure du début de match.
- Chaque 8 minutes de perdu = 1 série de moins par équipe et par manche.
- Par exemple 50 minutes de perdu = (50/8=6.25) donc 6 séries de moins par équipe et par manche.
- Alors le match se jouera à 34 séries (voir tableau ci-dessous pour déterminer le nombre de séries par lanceur) par équipe et par manche.

- Les arbitres doivent attendre maximum 3H00 (180 minutes) après le début de match, si les arbitres constatent qu'au bout de 3H00 (180 minutes), il est toujours impossible de faire jouer un match d'un minimum de 20 séries par équipe et par manche, sauf élimination de l'équipe complète), alors ils déclarent :
 - Le match sera reporté dans le cas où une date de réserve est disponible.
 - Ce sera un nouveau match.
 - Si aucune date de réserve n'existe, l'équipe « vainqueur » sera l'équipe la mieux classée lors de la saison régulière.

B. En cas d'intempéries pendant la 2ème manche :

- Les arbitres doivent attendre maximum (1h00) 60 minutes cumulables, après le début de 2ème manche, mais sans déduire le nombre de séries.
- Si les arbitres constatent qu'au bout de (1h00) 60 minutes cumulables, après le début de 2ème manche, que la deuxième équipe ne peut pas battre les 20 séries ou le nombre des séries déterminé avant le tirage au sort ou pendant la 1er manche (sauf élimination de l'équipe complète), alors ils déclarent :
 - Le match sera reporté dans le cas où une date de réserve est disponible.
 - Ce sera un nouveau match.
 - Si aucune date de réserve n'existe, l'équipe « vainqueur » sera l'équipe la mieux classée lors de la saison régulière.

Nombre maximum de séries en Power Play et par lanceur en cas de réduction du nombre de séries dans le match :

Nombre de séries par match	PP1	PP2	PP3	Lanceur 1	Lanceur 2	Lanceur 3	Lanceur 4	Lanceur 5
20	1-4	5-16	17-20	4	4	4	4	4
21	1-4	5-17	18-21	5	4	4	4	4
22	1-5	6-18	19-22	5	5	4	4	4
23	1-5	6-19	20-23	5	5	5	4	4
24	1-5	6-19	20-24	5	5	5	5	4
25	1-5	6-20	21-25	5	5	5	5	5
26	1-5	6-21	22-26	6	5	5	5	5
27	1-6	7-22	23-27	6	6	5	5	5
28	1-6	7-23	24-28	6	6	6	5	5
29	1-6	7-23	24-29	6	6	6	6	5
30	1-6	7-24	25-30	6	6	6	6	6
31	1-6	7-25	26-31	7	6	6	6	6
32	1-7	8-26	27-32	7	7	6	6	6
33	1-7	8-27	28-33	7	7	7	6	6
34	1-7	8-27	28-34	7	7	7	7	6
35	1-7	8-29	30-35	7	7	7	7	7
36	1-7	9-30	31-36	8	7	7	7	7
37	1-8	9-30	31-37	8	8	7	7	7
38	1-8	9-31	32-38	8	8	8	7	7
39	1-8	9-31	32-39	8	8	8	8	7
40	1-8	9-32	33-40	8	8	8	8	8

2. Pour les matchs de 10 séries :

A. En cas d'intempéries avant le début de match ou pendant la 1^{ère} manche :

- L'heure prévue dans le calendrier FC est considérée comme l'heure du début de match.
- Chaque 8 minutes de perdu = 1 série de moins par équipe et par manche.
- Par exemple 20 minutes de perdu = $(20/8=2.5)$ donc 2 séries de moins par équipe et par manche.
- Alors le match se jouera à 8 séries (voir tableau ci-dessous pour déterminer le nombre de séries par lanceur) par équipe et par manche.
- Les arbitres doivent attendre maximum 40 minutes après le début de match, si les arbitres constatent qu'au bout de 40 minutes, il est toujours impossible de faire jouer un match d'un minimum de 5 séries par équipe et par manche, sauf élimination de l'équipe complète), alors ils déclarent :
 - Le match sera reporté dans le cas où une date de réserve est disponible.
 - Ce sera un nouveau match.
 - Si aucune date de réserve n'existe, l'équipe « vainqueur » sera l'équipe la mieux classée lors de la saison régulière.

B. En cas d'intempéries pendant la 2^{ème} manche :

- Les arbitres doivent attendre maximum 40 minutes cumulables, après le début de 2^{ème} manche, mais sans déduire le nombre de séries.
- Si les arbitres constatent qu'au bout de 40 minutes cumulables, après le début de 2^{ème} manche, que la deuxième équipe ne peut pas battre les 5 séries ou le nombre des séries déterminé avant le tirage au sort ou pendant la 1^{er} manche (sauf élimination de l'équipe complète), alors ils déclarent :
 - Le match sera reporté dans le cas où une date de réserve est disponible.
 - Ce sera un nouveau match.
 - Si aucune date de réserve n'existe, l'équipe « vainqueur » sera l'équipe la mieux classée lors de la saison régulière.

Nombre maximum de séries en Power Play et par lanceur en cas de réduction du nombre de séries dans le match :

Nombre de série par match	Nombre de série en power Play	Lanceur 1	Lanceur 2	Lanceur 3	Lanceur 4	Lanceur 5
5	1	1	1	1	1	1
6	2	2	1	1	1	1
7	2	2	2	1	1	1
8	3	2	2	2	1	1
9	3	2	2	2	2	1
10	3	2	2	2	2	2

6. JOURNEE DE RESERVE

D1 MAS / T40 :

Qualifieur 2 → Mercredi 14 septembre 2022

D2 MAS / T40 :

Eliminateur → A déterminer

D3 MAS / T40 :

Qualifieur 2 → A déterminer

CDF MAS / T10 :

Jeudi 15 septembre 2022

7. APPEL D'UNE DECISION DE COMMISSION FEDERALE OU DE COMMISSION D'UN ORGANISME NATIONAL

86.1 En dehors des décisions disciplinaires, des décisions de la commission de surveillance des opérations électorales, et des décisions de la commission fédérale de répartition des fonds perçus par la fédération et dédiés aux clubs, comités départementaux et ligues régionales, les décisions des commissions fédérales ou des commissions des organismes nationaux portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions ci-après :

- L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, accompagné d'un chèque d'un montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier et d'enquête.
- L'appel doit être adressé au siège de la fédération sous pli recommandé.

86.2 Les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral, peuvent être mis à la charge du demandeur lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

86.3.1 Saisi d'un appel régulier, le bureau fédéral, après avis de la commission fédérale juridique et réglementation, peut confirmer, infirmer, modifier la décision attaquée ou la renvoyer devant l'organe compétent pour un nouvel examen.

86.3.2 Le bureau fédéral peut demander un complément d'information aux parties.

86.4 Les appels doivent être traités par le bureau fédéral dans les 15 jours suivant sa saisine.

[Extrait de l'article 86 du règlement intérieur – édition du 19 mars 2022](#)